

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	12
- absents	3

Date de convocation :

8 octobre 2024

Date d'affichage :

8 octobre 2024

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune de **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du mardi 15 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE)

Absente : Déborah BELIN

Monique JANICK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°086/2024 : RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les communes de résidence des élèves scolarisés à Pont du Fossé doivent participer aux frais de fonctionnement de l'école. Concernant la restauration scolaire, il n'y a pas d'obligation. Dans le cas où la commune de résidence des élèves ne prend pas en charge les frais, un tarif différent est appliqué aux familles, conformément à la délibération n°86/2018 du 27/09/2018.

Le Maire présente l'état des frais de fonctionnement de ces services, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, établi à partir des comptes administratifs 2023 et 2024.

1) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE :

Le montant total des frais de fonctionnement de l'école s'élève à 125 554,45 €. Le nombre d'élèves étant de 124, le coût d'un élève est de 1 012,54 € pour l'année scolaire 2023/2024. La répartition des frais s'établit comme suit :

Commune	Nombre d'élèves Année scolaire 2023-2024	Montant des frais
CHAMPOLEON	9	9 112,82 €
ST LEGER LES MELEZES	30	30 376,08 €
ST JEAN ST NICOLAS	85	86 065,55 €

2) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE :

Le montant total des frais de fonctionnement de la cantine s'élève à 114 563,74 €. Les recettes encaissées, correspondant à la participation des parents, se montent à 54 138,13 €. Il reste donc à la charge des communes 60 425,61 €.

Le nombre de repas facturés étant de 10 987, le coût d'un repas restant à la charge des communes s'élève à 5,50 € pour l'année scolaire 2023/2024. La répartition des frais s'établit comme suit :

Commune	Nombre de repas Année scolaire 2023-2024	Montant des frais
CHAMPOLEON	1 060	5 829,72 €
ST LEGER LES MELEZES	2 639	14 513,81 €
ST JEAN ST NICOLAS	7 288	40 082,08 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **23 OCT. 2024**
et publication ou notification du